



SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

Syndicat Professionnel déclaré conformément au Code du Travail

Route de Bourg 01320 CHALAMONT
Tél : 0892.681.341 - Fax : 04.73.85.84.34
e-mail : snpcc@aol.com
Site : www.snpcc.fr
N° SIRET : 382 110 799 00022 Code APE : 911

RENCONTRES ANIMAL ET SOCIETE

Propositions du SNPCC

RECONNAISSANCE DE NOTRE FILIERE

Se former, c'est évoluer. C'est envisager l'avenir de la filière "production". Depuis 20 ans, nous formons des jeunes de niveau V et IV. Nous sommes créateurs d'emplois et de petites entreprises. La formation professionnelle, quelle que soit la branche à laquelle on appartient, est une garantie de mise en place des savoir-faire, de compétences. Nous aurons ainsi une production maîtrisée et effectuée par des diplômés en élevage canin et félin.

Nous proposons la création d'un organisme central, sous tutelle du ministère de l'agriculture, composé de l'ensemble des personnes composant notre filière.

FORMATION EDUCATION

La formation des maîtres doit être assurée par des éducateurs professionnels eux mêmes formés sur la base d'un référentiel validé par la DGER.

Nous rappelons que notre syndicat travaille actuellement sur un référentiel de formation pour les éducateurs canins dans le cadre de l'aide à l'évaluation comportementale et la formation des maîtres. Ce référentiel pourrait ainsi permettre d'identifier quels sont, prioritairement, les éducateurs pouvant assurer ce suivi.

Les éducateurs canins sont des professionnels de l'éducation canine, aux compétences et objectifs différents des moniteurs d'éducation canine, intervenant eux dans un cadre associatif

COMMERCE DES ANIMAUX :

DEFINITIONS

Afin d'éviter la concurrence déloyale et de permettre la pleine connaissance du consommateur, nous proposons de fixer les définitions suivantes :

Définition de l'Éleveur : Personne qui élève conformément à l'article L 214-6 du code rural et qui vend des chiots issus de reproductrices dont il est propriétaire et présentes sur le site déclaré en temps que site d'élevage.

Définition d'un Naisseur : Personne qui déclare une saillie à la fédération nationale agréée pour la gestion du chien et chat de race, qui est titulaire d'un affixe, et d'un certificat de capacité.

Définition d'un Marchand ou Revendeur : Personne qui fait du commerce, qui achète un chiot ou un chaton pour le revendre.

Métayer : Personne qui accueille des chiens ou chats devant servir à la reproduction pour le compte d'une tierce personne. Cette personne devra répondre aux exigences du L 214-6

La définition de l'Éleveur ne pourra être attribuée à quelqu'un qui achète, tout ou partie, de ses chiots et chatons pour les revendre.

Toute personne ne rentrant pas dans ces définitions doit être qualifié de particulier.

PETITES ANNONCES

Les petites annonces doivent nous aider à réguler le commerce des animaux.

Nous proposons que celles-ci soient réservées aux personnes déclarées conformément au L 214-6 du code rural ou répondant à la définition de Naisseur telle qu'elle est proposée ci-dessus.

Nous suggérons également qu'elles ne puissent paraître que dans la presse spécialisée du monde animal.

VENTE EN ANIMALERIE

Mieux les encadrer et les contrôler

Limitier le nombre de chiens et de chats présents sur le site à neuf , pour être en corrélation avec les installations classées. Le dépassement de ce seuil entraînera la nécessité d'avoir une personne qualifiée supplémentaire.

Indiquer la provenance des animaux (lieu de naissance).

Imposer les mêmes conditions d'entretien et d'hébergement des animaux que dans les élevages.

Etablir un cahier des charges, et notamment l'obligation de surface minimum en fonction du nombre de chiots et leur poids (au minimum à celles équivalentes en élevage, soit 5 m² par chien), socialisation, présence d'un parc d'éveil, de sorties, de manipulations. Respect du cycle de repos des animaux...

Imposer que les fournisseurs de ces animaleries soient exclusivement des élevages déclarés et inspectés tous les trimestres par les DDSV pour éviter la multiplication et les dérives du "farming".

Réglementer la présence en week-end des personnes chargées du bien être des animaux : imposer la présence d'une personne le dimanche et les jours fériés

Ce que l'on exige de l'élevage français, il faut l'exiger des animaleries.

FARMING

Ces élevages produisent un grand nombre de chiots. Ils fournissent les animaleries. Parfois, pratiquent aussi l'achat revente de chiots issus de l'importation.

Deux points sont particulièrement importants: les risques sanitaires accrus et le manque de socialisation des chiots.

Nous proposons donc :

D'établir un lien entre le nombre de reproducteurs (y compris les jeunes en renouvellement ou les reproducteurs en retraite), le nombre de chiots produits en déterminant un nombre d'Unité de Travail Humain sur l'élevage. Ce nombre sera exponentiel. (quatre U.T.H. pour 50 reproducteurs). Pour exemple : un salarié en temps plein = 1 UTH

S'assurer du devenir des reproducteurs en retraite. Cette mission de contrôle pourrait être confiée aux sociétés de protection animale.

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE D'ELEVAGE

VALORISATION DES ELEVEURS

Afin de reconnaître d'une part l'existence d'une filière, et d'autre part la qualité du travail de certains, nous proposons de travailler sur la mise en place d'un cahier des charges aboutissant à un label. Ce cahier des charges tiendra compte d'exigences liées au bien être animal, liées aux bâtiments, liées à la vente à l'élevage. Seule l'addition des trois permettra l'attribution de ce label qui inclura la traçabilité A.D.N.

SELECTION GENETIQUE

Le conseil d'administration des fédérations ayant en charge la promotion des races canines et félines, doit se doter de représentants de la profession en élevage.

SOCIALISATION DES CHIOTS

Définir les contraintes pour une bonne socialisation du chiot en partenariat avec la profession vétérinaire : manipulations, parc d'éveil, parc d'ébats, sorties, parcours éducatif pour les chiots de plus de deux mois.

ENCOURAGEMENT A LA STERILISATION DES FEMELLES DES PARTICULIERS

80 % des chiots et chats sont produits par des personnes sans aucune connaissances liées à l'animal de compagnie et sont vendus non identifiés. Ils approvisionnent parfois le circuit des animaleries.

La *convention européenne* pour la protection des animaux de compagnie précise :

Article 5 Reproduction : Toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction doit être tenue de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 12 b) Les Parties s'engagent à envisager : (...) ii) De réduire la reproduction non planifiée des chiens et des chats en encourageant leur stérilisation

Ceci peut être envisagé par une campagne d'information financée par les excédents du fichier de l'identification canin.

Ceci peut être encouragé par un crédit d'impôt au bénéfice de ceux qui stérilisent.

Ceci peut être encouragé par une baisse de la tarification de l'intervention.

Les objectifs de ces propositions : clarifier le marché canin et permettre la production des chiots et chatons par des personnes formées au respect du bien être animal.(valorisation des formations agricoles)

CONTROLES

Identification : assurer la traçabilité des portées en indiquant sur les cartes d'identification le numéro d'identification de la mère des chiots et chatons

Faciliter les contrôles dans les élevages "non déclarés", assermenter certaines personnes, comme le sont les gardes-chasse, qui pourraient faire un relevé d'informations et les transmettre aux DDSV

Contrôler systématiquement tout arrivage de chiots ou chatons dans les animaleries et imposer un délai de 5 jours avant la mise en vente. (Les 5 jours correspondent au délai d'incubation de la parvovirose). Créer un lieu d'ilotage où les chiots et chatons pourront attendre la période de mise en vente, tout en respectant leurs besoins physiologiques et sans être mélangés aux chiots et chatons d'une provenance différente.

Pour pouvoir identifier les producteurs de chiens et lutter contre ceux qui font plus d'une portée par an : Obligation de déclaration de la naissance d'une portée auprès d'une administration.

Obligation de cotisation solidarité MSA à ceux qui font plus d'une portée.

LES VENTES DE CHIOTS ET CHATONS

Nous proposons de clarifier les transactions tout en responsabilisant le vendeur et l'acheteur.

VENTE

Si une race est connue pour avoir une tare héréditaire dont le dépistage est préconisé par la fédération en charge du chien de race, l'éleveur se devra d'effectuer ce dépistage.

Afin d'encourager les éleveurs, et dans un but évident de bien être animal, nous proposons la mise en place de "une prime à la sélection". Ceci serait vu comme un soutien financier aux éleveurs sélectionneurs comme cela est fait dans la production bovine et sur la base d'un cahier des charges.

Prévoir de sanctionner les seuls éleveurs qui ne tiendraient pas compte des tares héréditaires désignées par les clubs de race et en partenariat avec la profession vétérinaire.

Faire la promotion de l'élevage français : inciter à aller dans un élevage, voir les géniteurs, avoir des conseils d'éleveur, faire suivre ensuite le chiot par un éducateur...

Mettre en place une campagne d'information qui pourrait être financée par les excédents des fichiers canin et félin.(Gagnant-gagnant)

SUIVI DES CHIOTS PAR UN EDUCATEUR

Tous les intervenants s'entendent pour dire que même un chiot parfaitement socialisé, peut présenter des troubles du comportement liés aux foyers d'accueil après la vente.

Nous proposons qu'il soit indiqué à l'acheteur les adresses d'éducateurs canins vers qui il peut se tourner.